

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 247/2022
du 23 septembre 2022
modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2023/776]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) 2022/631 de la Commission du 13 avril 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 14ag [règlement d'exécution (UE) 2021/637 de la Commission] de l'annexe IX de l'accord EEE:

«- **32022 R 0631**: règlement d'exécution (UE) 2022/631 de la Commission du 13 avril 2022 (JO L 117 du 19.4.2022, p. 3).»

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2022/631 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 24 septembre 2022, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 2022.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Kristján Andri STEFÁNSSON

⁽¹⁾ JO L 117 du 19.4.2022, p. 3.

^(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.